



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires de vie

Question écrite n° 56627

Texte de la question

M Olivier Guichard appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les modes de versement des subventions de l'Etat aux organismes gestionnaires des services auxiliaires de vie. Ces services sont aujourd'hui professionnalisés et participent activement à la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Leur action est remise en cause par la précarité des subventions de l'Etat dont les réévaluations sont sans commune mesure avec l'évolution du coût de la vie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour renforcer les services de ces organismes qui assistent des personnes handicapées de tous âges.

Texte de la réponse

Reponse. - Le soutien financier que l'Etat apporte aux services d'auxiliaires de vie est important puisqu'il s'élève, en 1992, à 116 millions de francs, soit près des trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées alloués au ministère des affaires sociales et de l'integration. L'Etat est prêt, par ailleurs, à apporter son concours à des formules nouvelles et complémentaires répondant à l'attente des personnes handicapées et susceptibles d'intéresser les collectivités locales et les autres partenaires possibles. Ainsi, des appels de contingent peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales acceptant de participer à un programme expérimental pour l'accompagnement dans la vie sociale de personnes handicapées dépendantes vivant à domicile. Par ailleurs, le plan de développement des emplois familiaux conduit à abonder de 30 millions de francs, en 1992, le financement des services d'auxiliaires de vie, pour mener à bien des actions partenariales notamment avec les départements pour lesquels le maintien à domicile relève de leur champ de compétence.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56627

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1661